

est ouverte dans le Var

Des solutions pour l'avenir

L'échouement du yacht *Ipsum* dans la nuit du 4 au 5 mai 2019 est un avertissement sans frais. Ce soir-là en effet, dix personnes se trouvaient à bord et ont pu être récupérées saines et sauvées. Curieusement, parmi elles ne figurait aucun marin ! « Depuis cinq ans, l'*Ipsum*, au mouillage pour ne pas avoir à payer de place à quai, était utilisé comme un Airbnb », dénonce le commissaire général Thierry Duchesne.

Des pratiques auxquelles la préfecture maritime de la Méditerranée, qui depuis 2013 est responsable du traitement des épaves, entend bien mettre un terme. Plusieurs pistes de réflexion sont ainsi en cours, parmi lesquelles la limitation du mouillage dans le temps. « Le mouillage fait partie de la navigation. Il n'est plus possible de tolérer qu'un bateau reste au même mouillage pendant un mois en pleine saison estivale. On va donc recréer du mouvement en donnant une durée limitée au mouillage. Un arrêté est en préparation », déclare le commissaire général Duchesne.

Des mouillages plus « écologiques »

Ce dernier en profite pour rappeler certaines obligations des ports de plaisance en matière d'accueil des bateaux. « Un courrier a été adressé aux directions des ports de plaisance pour leur rappeler qu'ils doivent garder un certain nombre de places pour les bateaux de passage ».

Autre aménagement à venir : la mise en place de mouillages plus sûrs et plus respectueux de l'environnement. « En discussion avec les collectivités locales, on prépare un plan d'action prévoyant sur le long terme l'ins-



Adjoint du préfet maritime de la Méditerranée, le commissaire général Thierry Duchesne est plus particulièrement en charge de l'action de l'État en mer.

tallation de bouées et de cofres afin d'offrir des mouillages plus sûrs que les ancres des navires et qui auront moins d'impact sur les herbiers de posidonie ». Sylvie Siri, la maire de Saint-Tropez, commune devant laquelle, l'été, on peut compter jusqu'à 500 bateaux au mouillage, confirme : « Des études ont été lancées en ce sens ».

Un dernier point prometteur, mais qui ne concerne pas les unités de plus de 24

mètres : l'entrée en vigueur de la filière de responsabilité élargie aux producteurs (REP) de bateaux de plaisance. Le commissaire général Duchesne en explique le principe : « Désormais, lorsqu'on achète un bateau de plaisance neuf, une éco-contribution est prévue. Cette taxe permet de financer la déconstruction des vieux bateaux et d'éviter qu'ils soient abandonnés par leurs propriétaires et finissent en épaves ».



Un chantier vertueux

Avec un herbier de posidonie, espèce sensible et protégée, à proximité immédiate du lieu de l'échouement, c'est avec la plus grande précaution que la société Géotrade s'apprête à procéder au démantèlement de l'épave de l'*Ipsum*. Mardi, une petite semaine avant que la pelle hydraulique de 40 tonnes ne commence à déchiquer la coque, c'est par la mise en place d'une triple barrière flottante qu'a ainsi débuté le chantier.

« Même si le carburant avait été pompé rapidement après l'échouement du bateau, on met en place un premier barrage flottant capable d'absorber les hydrocarbures. Le deuxième barrage, à jupe, doit récupérer les matières en suspension qui pourraient s'échapper de l'épave. Enfin, le troisième, fourni par la Marine nationale, est destiné à capturer les envois », détaille Gerald Bertina, le patron de la Géotrade.

Et pour fixer ces trois barrages, les spits, genre de pitons qui seront vissés dans la roche, ont été préférés aux traditionnels corps-morts, car jugés moins impactants pour les posidonies.

Une fois que le chantier sera terminé



Mardi 2 mars, les salariés de la société ATSM, sous-traitante de Géotrade qui a obtenu le marché de démantèlement du yacht *Ipsum*, installent les différents barrages flottants pour prévenir tout risque de pollution.

(en principe le 19 mars), que le dernier gramme de déchet aura été transporté pour valorisation, le site devra être scrupuleusement remis en état. Cela signifie que les 60 à 80 m³ de roches mis en place pour permettre à la pelle hydraulique de travailler au plus près de la coque devront également être enlevés.



(Photo d'archive Var-matin)